ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schema analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU PO	IDS DU CHARGEMENT :				
Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch AV = Ch x - \frac{Y}{E}$	6190	0,7	=	888 kg
Essieu(x) AR	$Ch AR = Ch x \frac{F'-Y}{F'}$	6.190	4,88 4,88-0,7 4,88	=	5.302 kg
	Poids à vide : PV.AV =			Poids à vide : P	V.AR = .13.700 kg
	Poids conducteur et passage p.AV =			Poids conducted	ur et passagers :

Fait à Germersheim le 07107108.
Signature et cachet

Saugsysteme &mbH Siegfried Jantzer Straße 5/7 D-76726 Germersheim Tel. #49(0)7274/50060-0 Fax +49(0)7274/50060-18

NOTA:

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon,) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.